

**N° 48**  
**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026  
**29 janvier 2026**

---

**PROJET DE LOI**

*de finances pour 2026*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (17<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1906, 1996, 1990, 2006, 2043, 2047, 2048, 2060, 2063** et T.A. **180**.

Commission mixte paritaire : **2266**.

Nouvelle lecture : **2247, 2321** et T.A. **218**.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : **138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145** et T.A. **29** (2025-2026).

Commission mixte paritaire : **245** et **246** (2025-2026).

Nouvelle lecture : **308** et **312** (2025-2026).

Considérant le choix gouvernemental d’alourdir brutalement la fiscalité pesant sur les entreprises françaises par rapport à ce qui était prévu dans le projet de loi de finances initiale – et que le Sénat avait rejeté – en portant la surtaxe d’impôt sur les sociétés à 7,3 milliards d’euros et en supprimant la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ce qui non seulement aura des conséquences profondément néfastes sur l’ensemble du système productif – alors que les défaillances d’entreprises sont à leur plus haut niveau historique –, sur l’emploi – alors que le chômage est de nouveau en augmentation – et sur le tissu industriel exposé à la concurrence internationale, mais, de plus, jette le discrédit sur la parole politique et érode la confiance des acteurs économiques ;

Considérant que la copie gouvernementale, entre dépenses improductives, inefficientes ou créant des effets d’aubaine, et recettes empêchant ou retardant les décisions stratégiques des entreprises nécessaires à la modernisation de notre économie, compromet non seulement l’atteinte des prévisions gouvernementales d’investissement et de croissance en 2026, sur lesquelles est fondé ce budget, mais, plus grave encore, fragilise durablement notre potentiel de croissance, levier qu’il sera pourtant indispensable d’activer pour espérer sortir de la crise actuelle de nos finances publiques ;

Considérant également le renoncement à toute forme de lutte contre les dépenses fiscales, malgré le constat partagé du caractère insoutenable de leur coût pour les finances publiques, de leur inefficience bien documentée et de leur concentration sur les ménages les plus aisés, au préjudice de la justice fiscale, consacrant l’absence de mobilisation des capacités contributives de ménages qui épargnent pourtant une partie importante de leur revenu ;

Considérant que le Gouvernement a fait le choix, dans la droite ligne de la majorité des gouvernements qui l’ont précédé depuis 2019, d’augmenter la dépense publique, comme en attestent notamment la hausse de la prime d’activité – poursuite de la politique du chèque –, l’abandon de la réforme des retraites, les repas à un euro pour tous les étudiants – aux effets anti-redistributifs et créant des effets d’aubaine évidents –, l’indexation de l’ensemble des prestations sociales ou encore l’absence de toute réforme produisant des économies structurelles et améliorant la qualité de la dépense et l’efficacité de l’action de l’État ; cette préférence pour la dépense publique depuis 2019 ayant conduit à un déficit public passé de 3 % en 2019 à 5 % espérés en 2026, malgré une stabilisation des prélèvements obligatoires entre ces deux dates ;

Considérant qu'il résulte de ces choix une très forte dégradation du déficit public par rapport à l'objectif affiché avant la prise de fonction de ce Gouvernement, le solde public étant désormais espéré à – 5 % du PIB en 2026, au lieu d'une trajectoire de – 4,6 % du PIB précédemment actée, et la dette publique attendue à 118,2 % contre 115,9 % du PIB en 2025, ce qui fait désormais de la France le pays dont les finances publiques sont les plus mal gérées d'Europe ;

Considérant que ces choix budgétaires et fiscaux asphyxient notre pays, font peser un fort risque de soutenabilité sur nos finances publiques et portent préjudice aux générations futures, qui devront payer le prix des errements actuels et s'acquitter pour nous de cette dette financière, en plus de la dette écologique ;

Considérant les doutes légitimes qui entourent la crédibilité de l'atteinte d'un déficit à 5 % du PIB affiché dans le texte proposé par le Gouvernement en nouvelle lecture, tant s'agissant des recettes nouvelles apparues subitement au moment de financer les mesures coûteuses – 2,5 milliards d'euros d'impôt sur les sociétés, 400 millions d'euros de taxe sur la valeur ajoutée, hausse de 25 % du produit de la contribution différentielle sur les hauts revenus en 2026 par rapport au produit constaté en 2025 – que s'agissant des 4,5 milliards d'euros d'économies annoncées mais non documentées, après des mois à indiquer qu'aucune économie supplémentaire de fonctionnement ne pouvait être absorbée par la sphère publique ;

Considérant également que la nouvelle trajectoire budgétaire affichée pour 2026 rend peu plausible l'atteinte d'un objectif de 3 % du PIB de déficit en 2029, qu'elle s'appuie sur des économies ou recettes ponctuelles en 2026 qui ne pourront être renouvelées les années suivantes alors que la consolidation nécessite des mesures pérennes, qu'elle contribue à accroître la charge de la dette qui entrave chaque jour un peu plus la France et l'empêche d'investir dans les dépenses d'avenir, la transition écologique, ou la défense, alors même que le moment historique dans lequel nous sommes l'impose ;

Considérant que l'abandon précité de plusieurs réformes – réforme des retraites, baisse des dépenses fiscales et sociales, lissage des allègements de cotisations sociales à l'approche du salaire minimum –, auxquelles la France s'était pourtant explicitement engagée dans son plan structurel et budgétaire à moyen terme (PSMT) en contrepartie d'un étalement de la trajectoire de redressement budgétaire de 4 à 7 ans accordé par le Conseil de l'Union européenne, risque de remettre en cause cette flexibilité, ce qui exposerait la France à des sanctions inédites en application des règles budgétaires européennes ou tout du moins à une augmentation de la prime de risque sur sa dette aggravant la situation ;

Considérant les multiples revirements du Gouvernement, à l'image de la surtaxe à l'impôt sur les sociétés, d'abord annoncée comme supprimée, puis présentée à 4 milliards d'euros dans le texte initial du projet de loi de finances, puis défendue à 6 milliards d'euros à l'Assemblée nationale et, enfin, portée à 7,3 milliards d'euros dans le texte de nouvelle lecture ; de la prime d'activité, tout d'abord rationalisée dans le texte initial pour la recentrer sur les travailleurs les plus modestes, avant d'être finalement augmentée de 2,2 milliards d'euros en année pleine et de manière pérenne ; du barème de l'impôt sur le revenu, dont le gel dans le texte initial était ardemment défendu avant de défendre avec tout autant d'ardeur son indexation intégrale ; ou encore du milliard d'économies voté par le Sénat sur la mission « Investir pour la France de 2030 », tout d'abord vivement combattu et présenté comme rigoureusement impossible par le Gouvernement pour être finalement endossé par lui ;

Considérant le peu de cas, malgré de multiples déclarations d'intentions, que le Gouvernement a fait des débats parlementaires, à l'instar, encore, de la surtaxe d'impôt sur les sociétés, successivement supprimée par le Sénat en première lecture, suppression confirmée par les votes de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, avant d'être réintroduite et même doublée par rapport au texte initial dans le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ; ou encore des 7,5 milliards d'euros de mesures précitées en économies budgétaires et en recettes fiscales découvertes opportunément au moment de finaliser le texte de nouvelle lecture du Gouvernement, mais inexistantes un mois plus tôt au moment où elles auraient pu être utiles pour parvenir à un accord raisonnable en commission mixte paritaire ;

Considérant ainsi, au regard de ce qui précède, que le Gouvernement est résolu, depuis le début de la procédure budgétaire, à proposer un texte négocié avec des groupes d'opposition à l'Assemblée nationale plutôt qu'un texte, comme lors du projet de loi de finances pour 2025, faisant l'objet d'un accord en commission mixte paritaire, en commun entre l'Assemblée nationale et le Sénat ;

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 2026 n° 308 (2025-2026), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2026.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*